

CORREZE ECONOMIE



Anticiper les difficultés des entreprises

La loi de sauvegarde des entreprises (publiée aux JO du 27/07/2005) vise à moderniser le droit applicable aux entreprises en difficultés en privilégiant la prévention et la négociation. A ce titre, les organismes consulaires proposent déjà différents dispositifs d'accompagnement et de conseils.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze

L'objectif du dispositif en vigueur dans le secteur agricole est de détecter des situations d'entreprises fragilisées le plus en amont possible, afin d'une part de favoriser les chances de redressement et d'autre part de coordonner efficacement les actions des partenaires.

Une démarche volontaire.

Le déclenchement de la procédure «agriculteur en difficulté» est engagé à l'initiative de l'agriculteur. Une inscription auprès de la DDAF est nécessaire pour entamer des démarches. La Chambre d'Agriculture, en concertation avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les banques, le centre de gestion, est chargée d'étudier les perspectives de redressement de l'exploitation.

L'accompagnement proposé par la Chambre d'Agriculture

Pour les procédures amiables :

- => Réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement, le potentiel et les difficultés de l'exploitation
- => Evaluation des orientations possibles : plan de redressement, reconversion professionnelle, cessation d'activité
- => Elaboration d'un dossier pour présentation et validation en commission spécialisée «Agriculteur en difficulté»
- => Accompagnement du plan de redressement sur 3 ans.

Pour les procédures de redressement et de liquidation judiciaires :

Après un diagnostic faisant apparaître des situations financières critiques, une orientation vers un Conseiller Juridique est proposée au chef d'exploitation. Plusieurs alternatives sont alors possibles : ouverture d'un règlement amiable, engagement dans une procédure de redressement ou dans des cas extrêmes liquidation judiciaire.



Chambre d'Agriculture
Service Conseil d'Entreprise
Denis ARRESTIER

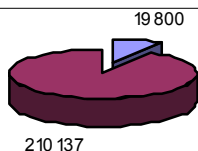
denis.arrestier@correze.chambagri.fr
05.55.21.55.53



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
Michel COURTEIX
michel.courteix@agriculture.gouv.fr
05.55.21.82.38

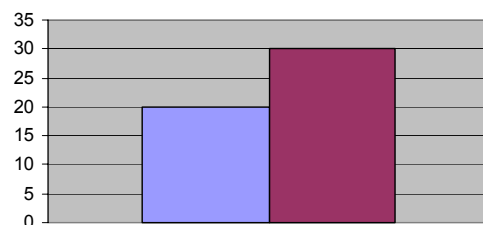
Aides de l'Etat attribuées en 2005 (eneuros)

- intérêts d'emprunt, des frais d'audit et de suivis,
- cotisations sociales



Entreprises accompagnées par la Chambre d'Agriculture en 2005

- Audits
- Suivis d'exploitations



Les aides publiques sont accompagnées d'un suivi technico-économique sur 3 ans pour les exploitations reconnues viables.



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
PAYS DE BRIVE

Contact
Annette Jugie
ajugie@brive.cci.fr
05.55.18.94.38



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TULLE ET USSEL

Marie Pierre Soudrie
mpsoudrie@tulle-ussel.cci.fr
05.55.21.55.02

Chambres de commerce et d'industrie de la Corrèze

CCI du Pays de Brive

Un des 6 axes stratégiques de la CCI du Pays de Brive concerne l'accompagnement de toutes les entreprises dans leur démarche de compétitivité en stimulant l'innovation. Dans ce cadre, une des actions prioritaires porte sur la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises.

La CCI veut donc intensifier son action qui portera sur les thèmes suivants :

=> Détection des entreprises en difficulté le plus en amont possible grâce à une présence sur le terrain mais également à des relations partenariales accrues

=> Accompagnement de ces entreprises et mise en place d'actions correctives : recherche de financements, audits, recherche de partenaires ...

A noter que la CCI du Pays de Brive dispose pour le département de la Corrèze de fonds d'Etat pouvant financer la réalisation d'audits permettant d'établir un plan de restructuration et d'éviter ainsi tout recours à une procédure judiciaire

=> Sensibilisation des entreprises et information sur la loi de sauvegarde des entreprises applicable au 1er janvier 2006

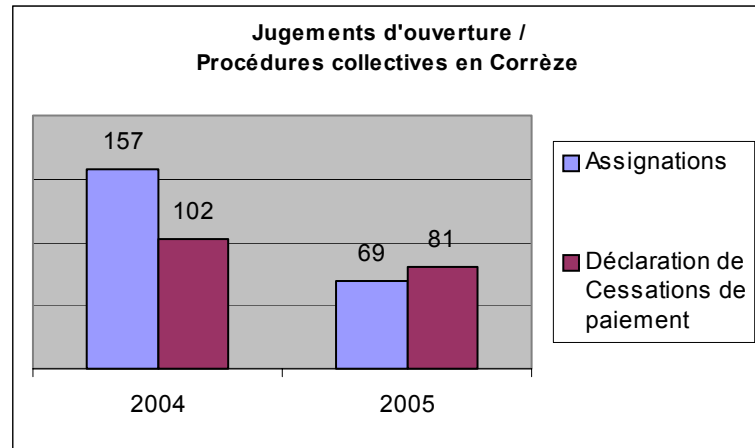
CCI de Tulle et Usse

Agir en faveur des entreprises en donnant à temps les outils nécessaires aux chefs d'entreprises pour les aider à passer le cap de leurs difficultés en :

=> informant le chef d'entreprise sur le dispositif

=> proposant à l'entrepreneur un lieu d'écoute personnalisée

=> orientant le chef d'entreprise vers le mode de traitement adéquat



Greffes du Tribunal de Commerce

6 rue St. Bernard
19100 Brive la Gaillarde
05 55 17 76 76

36 avenue du général de Gaulle
19000 Tulle
05 55 29 56 30



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Corrèze

Partenaires :
Caisse Vieillesse AVA, URSSAF,
Organismes bancaires, services de
l'Etat...

Contact
Jean François Robert
robert@cm-tulle.fr
05.55.29.95.98

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze

L'accompagnement des entreprises et le maintien du tissu artisanal existant constituent un objectif prioritaire pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze. Dans cet esprit, elle offre divers services aux entreprises artisanales fragilisées.

Les agents de développement économique de la Compagnie :

- proposent une écoute des artisans concernés

- peuvent établir un diagnostic de la situation avec recherche des éventuelles solutions de redressement. S'il s'agit d'un **problème ponctuel** – tel l'impayé par exemple - l'Agent de la Chambre de Métiers va, en s'appuyant sur un réseau de partenaires large, définir une méthodologie d'intervention et orienter le chef d'entreprise dans ses démarches.

Si l'axe de **fragilité se révèle plus structurel** et sur la base d'un engagement fort de l'artisan concerné, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la CORREZE peut mandater un ou plusieurs conseillers de l'Association SAGES EN LIMOUSIN qui, dans le cadre d'une convention liant les deux structures, va ou vont assurer un suivi en matière de mise en place des actions de redressement et de vérification des résultats escomptés.

Cet accompagnement validé en permanence par la Compagnie peut s'appliquer si nécessaire jusqu'à «guérison» complète du «patient». Il convient cependant de rappeler que comme en médecine, plus le «mal» est pris tôt plus le redressement a des chances d'être facile et rapide. Il ne faut donc pas hésiter à solliciter la Compagnie dès les premiers symptômes préoccupants...